

Convocation du Conseil Municipal

M. H. les Conseillers Municipaux se réunissent à la Mairie,
à 8 heures ½ du matin, le Dimanche 20 Mars 1910 en
séance extraordinaire.

Objet de la séance

- 1^e: Demande de subvention au Conseil Général en faveur du prolongement de la ligne des Tramways de Rennes à Pont-Rousseau, jusqu'aux Crois-Moulin.
- 2^e: Construction d'un portique pour les sapeurs-pompiers à l'école des garçons de Pont-Rousseau - Traité de gré à gré.
- 3^e: Inspection des viandes - Dépôts chez les épiciers.

Rœz, le 15 Mars 1910.

Le Maire,

Stéphane

Séance extraordinaire du 20 Mars 1910

L'an mil neuf cent dix, le vingt du mois de Mars à huit heures et demie du matin,

Le Conseil municipal de la commune de Rœz, siégeant comme à l'usage par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Février, Maire, pour la séance extraordinaire.

Présents: M. H. Février, René Rambaud, Fauguet, Garçon, Artaud, Briand, Ollivier Paby, Bourcier, Gendron, Vélasque, Bahuaud, Gaubret, Gar. Barillet et Paby

Absents: M. H. Sauret, Lofon, Dubois, et Géreau, excusés.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Félaguet ayant obtenu la majorité des suffrages à été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Demande de subvention

au Conseil Général en faveur

du prolongement de la ligne

de Tramways Rennes-Ponto

de la Commune de Rœz jusqu'aux Crois-Moulin,

Rousseau, jusqu'aux Crois-

Moulin.

Monsieur le Maire lit l'exposé suivant:

Messieurs, vous avez, à plusieurs reprises, émis le vœu que la ligne des tramways de Rennes soit prolongée, sur le territoire de Tramways Rennes-Ponto, de la Commune de Rœz jusqu'aux Crois-Moulin, mais malgré les nombreuses démarches que nous avons faites auprès de la Muni-
cipalité Rantec et du Conseil Général, nous n'avons pu encore obtenir qu'une suite favorable soit donnée à ce vœu.

L'obstacle principal vient de ce que la Compagnie des Tramways

considérez que elle n'est pas intéressée à l'établissement de ce prolongement dont l'exploitation serait, au contraire, pour elle une charge assez lourde.

Nous ne partageons pas entièrement l'avis de la compagnie.

La densité de la population appelée à être desservie par le prolongement que nous demandons est une garantie que le trafic sera suffisant pour couvrir les frais d'exploitation.

Le rendement ne saurait, en effet, être mis en comparaison avec celui d'autres lignes de financement suburbaines à faible trafic : boulevard Michelet, pont du Cont., Liège & Br. Lires, dont la compagnie ne pas engager les dépenses de construction d'un prolongement sur le territoire de la commune de Reims.

Il nous paraît donc qu'il y a lieu de ne retenir, pour la solution de la question qui nous préoccupe que la dépense de premier établissement. Sur ce point la Compagnie déclare qu'elle serait embarrassée à constituer les capitaux nécessaires.

Nous avons pensé que, dans la circonstance, il y avait lieu de faire appel au bâtonnier concernez du Conseil Général qui, déjà, par deux actes, a permis grâce à l'allocation d'une subvention, la construction immédiate de lignes de tramways sur la route de Remiremont et sur la route de Paris. Nous pouvions même, dans la mesure des ressources dont nous disposons, contribuer pour une part, faible il est vrai, dans les frais de premier établissement.

Le Conseil Général ayant déjà, dans sa session d'Avril 1909, prescrit l'étude du projet de prolongement que nous sollicitons, nous vous demandons de veiller bien nous autoriser à transmettre à Monsieur le Préfet, pour qu'il en faitte à l'Assemblée Départementale, une expédition de voie de libération demandant que des pourparlers soient engagés avec la compagnie des Tramways de Vannes en vue de la fixation de la contribution à lui allouer pour l'établissement immédiat de ce prolongement. Étant entendu que la commune de Reims participera à cette contribution dans la mesure des ressources dont elle dispose et que vous serez appelés à fixer ultérieurement.

Il invite le Conseil à veiller bien en délivrer.

Le Conseil Municipal,

Oui à l'encontre de M. le Maire

Considérant que le prolongement de la ligne des tramways, Remiremont-Pont-Rousseau, jusqu'aux Grands-Hauts, rendra le plus grand service, non seulement aux habitants de la commune de Reims, mais encore à tous ceux des communes voisines : à Les Sorinières et Pont-St-Martin, qui viennent généralement à Vannes, et par la route Nationale N° 187 et par le chemin de fer.

Considérant que le quartier des Grands-Hauts, à Reims, Pont-Rousseau, prend depuis quelques années une extension de plus prononcée et que ce pro-

Construction
à l'école des g
Ponts Ré

ébauchement
place de la R

Inspection de

que l'accroître ; que la sur un plateau élevé se trouvent de chaque côté de la route Nationale des vases terrains où conteniront à l'élèver toutes sortes de constructions, et particulièrement des maisons ouvrières à bon marché, et qu'alors la ligne des tramways demandée y trouvera son utilité et donnera à la campagne un rendement satisfaisant.

Par ces motifs,

Accepté en entier la demande l'exposé du M. le Maire et sollicité
du Conseil Général une subvention comme celle assenblée à fin
voulue en accord pour plusieurs lignes suburbaines de la ville de
Nantes.

Construction d'un portique
à l'école des garçons de

Bonj. Rousseau.

Monsieur le Maire dépêche sur le bureau un plan concernant la construction d'un portique à l'école des garçons de Pont-Rousseau faire les dépens franchis de la Commune, ainsi que le devis de ce bâtiment s'élevant à 35 francs.

Il demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à passer un bail
de gré à gré avec un entrepreneur de la commune pour l'exécution de ce travail.

Le conseil municipal, après examen des susdites pieces, accepte
la proposition de Monsieur le Maire et prie Monsieur le Préfet de bien
vouloir y donner son approbation.

Échauissement des rues et
places de la Haute-Île.

M. le Maire donne lecture d'une lettre en date du 16 mars courant par laquelle Monsieur le Préfet répondant à la délibération du Conseil Municipal du 27 février dernier fait connaître que l'Etat n'accorde pas de subvention aux communes pour l'érection de pavillons sur la voirie urbaine, mais que la Commission départementale pourra accorder une allocation sur les fonds communs des aménagements de voirie, et qui alors, dans ces conditions la commune de Riez devra faire établir un devis de la dépense.

Le Conseil municipal prie en conséquence M. le Maire de bien vouloir faire établir un devis des travaux à effectuer dans le des dit village de la Haute-Île, se réservant de voter plus tard, si chose est nécessaire, une partie de la dépense.

Inspection des viandes.

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil décide que le contrôle établi sur la viande de porc sera fait dans un endroit central après son passage la vérification avant de la livrer aux bouchers.